

INSEAMM CA 04/04/2024
Délibération n°DELIB_16_RH_24_04_04_FETES



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration
Séance du 4 avril 2024

RÉGIME DE PARTICIPATION AUX FÊTES ET CÉRÉMONIES

Délibération n°DELIB_16_RH_24_04_04_FETES

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2024 .

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- l'instruction M14, et notamment le compte 6232 du budget ;

CONSIDÉRANT

- Que l'établissement souhaite disposer d'un budget dans le cadre de fêtes, évènements et cérémonie à l'égard des agents ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024 ;

INSEAMM CA 04/04/2024
Délibération n°DELIB_16_RH_24_04_04_FETES

Le Président,

EXPOSE

Dans le cadre de la qualité de vie au travail, l'établissement souhaite pouvoir participer symboliquement et à titre accessoire à certains événements importants de la vie de ses agents.

À la discrétion de son directeur général et avec l'accord de l'agent concerné, l'établissement pourra ainsi procéder à l'achat de différentes fournitures ou services (fleurs, présents, denrées, boissons) à l'occasion de divers événements : naissances, mariages, départ à la retraite, décès d'un proche (conjoint, enfant, parent).

Le Pôle Démarche qualité de vie et conditions de travail (QVCT) et gestion des risques assure la gestion de cette enveloppe budgétaire en assurant un principe d'équité de traitement dans les demandes.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 04/04/2024
Délibération n°DELIB_16_RH_24_04_04_FETES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les dispositions ci-dessus dans le cadre de fêtes et cérémonies liées aux agents.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget, à savoir sur le budget 2.1 protocole.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 4 avril 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/04/2024
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site de l'établissement le : 05/04/2024

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20240404-16CA240404FETES-DE
Reçu le 05/04/2024

